

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 JUIN 2019

13/12 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET
DES SERVICES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'approuver le présent règlement intérieur pour un meilleur fonctionnement de la Maison des Associations et des services,

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur de la Maison des Associations et des services, comme joint en annexe, à compter du 1^{er} juillet 2019.

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de prendre toutes mesures nécessaires au respect de ce règlement intérieur.